« Aide aux études préalables à la reconversion des friches à risque de pollution ou polluées »

Conditions d’éligibilité et de financement :

Études en faveur de la transition écologique et énergétique

1. **DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES**

Les présentes Conditions d’éligibilité et de financement sont applicables aux études menées dans tous les domaines d’intervention de l’ADEME.

En vue de favoriser l’atteinte des objectifs des politiques publiques en faveur de l’énergie et de l’environnement et notamment la transition écologique et énergétique, l’ADEME participe au financement de diverses études visant à acquérir des connaissances :

- pour un porteur de projet, par des études de diagnostic et de faisabilité, ou expérimentations préalables au déploiement d’un projet d’investissement.

**L’étude de diagnostic** permet un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables.

**L'étude d’accompagnement de projet** regroupe différentes missions de conseil permettant d’accompagner le maître d’ouvrage dans la réalisation de projets et notamment la détermination de sa faisabilité. Ces missions peuvent notamment :

* nécessiter une compétence pointue (technique, économique, méthodologique, juridique, etc.), permettant l’accompagnement d’un maître d’ouvrage dans son projet,
* ou encore se matérialiser par un conseil plus ou moins continu sur la durée d’un projet (mission d’accompagnement, d’assistance à maîtrise d’ouvrage, …).

- de manière générale, par des travaux à caractère prospectif, des études liées aux activités d’observation, des études d’évaluation des performances de produits/services ou de projets, des travaux en vue d’élaborer des outils ou méthodes, ou de réaliser des analyses comparatives de pratiques/performances/politiques, ces travaux étant nommés **études générales**, ci-dessous.

Le champ ou périmètre de l’étude doit rentrer dans les domaines d’intervention de l’ADEME.

Les bénéficiaires des interventions financières de l’ADEME sont les personnes morales publiques (à l’exception des services de l’État) ou privées, exerçant une activité économique ou non. Les particuliers ne sont pas éligibles aux aides du présent dispositif (mais les aides octroyées par l’ADEME à des personnes morales peuvent bénéficier indirectement à des particuliers).

1. **Conditions d’éligibilité**

L’étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée lorsque le porteur a recours à un prestataire extérieur.

Tous les coûts liés à l’étude sont éligibles. Ils peuvent être éventuellement plafonnés notamment pour les études de diagnostics (50 000 €) ou pour les études d’accompagnement de projet (100 000 €).

L’étude peut être réalisée par un prestataire pour les études de diagnostics et les études d’accompagnement de projet ou être réalisée en interne pour une étude générale ou une expérimentation préalable au déploiement d’un projet d’investissement.

Pour certaines opérations, l’octroi de l’aide pourra être conditionné au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l’ADEME ou pouvant justifier de conditions équivalentes. Par ailleurs, le prestataire réalisant l’étude doit être externe au bénéficiaire de l’étude et doit s’engager à n’exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Il n’est pas impliqué directement et n’a pas d’intérêts particuliers : vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets sur lesquels porte l’étude. À ce titre, il doit être non dépendant d’opérateurs de services ou de matériels ayant des intérêts particuliers indiqués ci-dessus avec la prestation.

L’ADEME pourra cependant décider d’accorder son aide dans les situations où les compétences, qualifications et disponibilités requises pour réaliser la prestation d’aide à la décision ne pourraient être trouvées en appliquant ces critères d’autonomie.

Dans tous les cas, le prestataire ne doit pas être exclu de ce champ d’activité par une quelconque réglementation.

# FORME ET Modalités DE CALCUL DE L’aide

L’aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l’activité aidée et la taille de l’entreprise aidée.

Cette aide peut aller jusqu’à 70 % pour une petite entreprise ou dans le cadre d’une activité non économique.

Les Petites, Moyennes ou Grandes Entreprises sont qualifiées selon la [définition européenne](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM:n26026). Pour en savoir plus, consultez la page « [Comment définit-on les petites et moyennes entreprises ?](https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises) » sur le portail de l’Économie, des Finances et de l’action des comptes publics.

1. **Engagements du bénéficiaire**

L’attribution d’une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

* en matière de communication :
	+ selon les spécifications des règles générales de l’ADEME, en vigueur au moment de la notification du contrat de financement
* en matière de remise de rapports :
	+ d’avancement, le cas échéant, pendant la réalisation de l’opération,
	+ final, en fin d’opération,

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports peuvent être précisées dans le contrat.

Des engagements spécifiques pourront également être demandés selon les dispositifs d’aide et les types d’opération ; ceux-ci sont indiqués dans le contrat de financement.

1. **Conditions de dépôt sur AGIR**

Lors du dépôt de votre demande d’aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

**Les éléments administratifs vous concernant**

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif …

**La description du projet (1300 caractères espaces compris)**

Si votre projet a pour objet la planification territoriale afin d’anticiper les risques de pollution et la gestion des pollutions :

Il vous sera demandé de présenter le projet de territoire, l’étendue du projet, les communes impliquées, dans quelle démarche s’inscrit cette étude, sur quelle durée. Indiquer les acteurs impliqués dans la démarche et comment sera organisée cette implication. Fournir une carte ou plan du territoire concerné, faisant apparaître les secteurs concernés, ou le phasage de l’étude le cas échéant.

Si votre projet a pour objet une opération de reconversion de friches polluées :

Il vous sera demandé de présenter le projet de reconversion envisagé, les usages projetés, ses caractéristiques, les surfaces concernées, sa situation géographique, … . Si plusieurs scenarios sont envisagés liés aux incertitudes de la qualité des sols, du niveau de pollution ou encore d’autres contraintes, présenter les options. Le plan de gestion aura pour objectif d’apporter des solutions (conditions) techniques et financières pour écarter ou confirmer certains usages.

Fournir en pièce jointe un plan d’aménagement même provisoire ou plan masse.

Présenter également, le cas échéant, le programme de l’opération, dans lequel la collectivité est engagée.

**Le contexte du projet (1300 caractères espaces compris)**

Si votre projet a pour objet la planification territoriale afin d’anticiper les risques de pollution et la gestion des pollutions :

Il vous sera demandé de décrire l’historique (succinctement) du territoire, son passif industriel, les orientations données au territoire et les objectifs visés dans la planification territoriale. Présenter dans quel contexte s’inscrit cette étude : diagnostic de territoire, révision d’un document d’urbanisme, création d’une zone d’aménagement. Indiquer quelles études ont été menées préalablement, sur des bases de données ou sur le terrain.

Si votre projet a pour objet une opération de reconversion de friches polluées :

Il vous sera demandé de décrire le contexte du projet : la situation administrative au regard de la législation ICPE, le responsable de la pollution (activité à l’origine de la pollution, passé du site), citer les études antérieures, les démarches engagées pour améliorer la connaissance de ce site (par le bénéficiaire, ou par la collectivité : IHU, Observatoires du foncier...), les éléments de connaissance sur la pollution ou origine de la pollution disponibles et/ou consultés le projet de reconversion, préciser si le site a fait l’objet d’une intervention de l’ADEME dans le cadre de ses missions en maitrise d’ouvrage sur les sites à responsable défaillant, indiquer les partenaires éventuels publics ou privés qui mènent des actions sur cette opération ou qui interviendront.

**Les objectifs et résultats attendus (1300 caractères maximum)**

Si votre projet a pour objet la planification territoriale afin d’anticiper les risques de pollution et la gestion des pollutions :

Il vous sera demandé de décrire les démarches (études) à réaliser, les attentes en terme de résultats (PLUi, SCOT, OAP, ZAC,…), le caractère exhaustif du périmètre ou non, les sites concernés et les critères de sélection, le cas échéant. L’ambition à terme pour la collectivité : définir une stratégie foncière, créer un observatoire, constituer un portefeuille de site, sécuriser les achats des terrains…

Si votre projet a pour objet une opération de reconversion de friches polluées :

Il vous sera demandé de décrire les prestations (études) à réaliser, les résultats escomptés (phases décisionnelles), les ambitions du projet de reconversion, dans les aspects liés à l’aménagement, à la construction mais également dans les aspects liés au traitement de la pollution, les techniques envisagées (sur site, in situ, modalités de gestion des terres par exemple), la prise en compte de la biodiversité dans le projet, les usages temporaires envisagés. Les prestations seront précisées en respectant la nomenclature des normes NF X31-620, telles que décrites plus haut. Indiquer le planning prévu de réalisation des études (prestations aidées) et les dates prévisionnelles des travaux de dépollution le cas échéant, et les aménagements.

**Le coût total puis le détail des dépenses**

Afin d’avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, vous devrez détailler vos dépenses selon les 4 postes de dépenses principaux (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Pour les études de diagnostic et d’accompagnement de projet réalisées par un prestataire externe, ces dépenses sont des dépenses de fonctionnement. Pour les études générales ou d’expérimentation préalable au déploiement d’un projet d’investissement, ces dépenses peuvent combiner des dépenses de personnel et d’autres dépenses d’investissement ou de fonctionnement tel que précisé dans le guide des dépenses.

 Le formulaire de demande d’aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Pour les dépenses d’investissement qui seraient faites en location ou en crédit-bail, il convient de le préciser dans ce champ libre. Pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d’œuvre en indiquant soit le nb d’ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour). Des détails plus précis sur vos dépenses peuvent également être précisés dans ce champ libre.

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME.

**Les documents que vous devez fournir pour l’instruction**

Vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

Pour les études de diagnostic et d’accompagnement de projet, mises en œuvre par un prestataire externe habilité :

* La proposition technique et financière du bureau d’étude le cas échéant

Pour les études générales ou d’expérimentation préalable au déploiement d’un projet d’investissement :

* Le volet technique à télécharger préalablement sur la fiche du dispositif et à compléter pour le rajouter à votre demande d’aide
* Les documents demandés dans la liste des pièces à joindre du dispositif d’aide de la plateforme AGIR.

Il est conseillé de compresser les fichiers, d’une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d’aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26 du Code de l’environnement, l’ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l’ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n’ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l’opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L’ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l’opération.

Les dispositions des règles générales d’attribution des aides de l’ADEME sont disponibles sur le site internet de l’ADEME à l’adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.